

Secrétariat Exécutif

Décision N° **00000002** /SE/2014 

Portant révision des frais d'examen des dossiers de demandes d'homologation des pesticides par le Comité Sahélien des Pesticides

Le Secrétaire Exécutif,

- Vu la version révisée de la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'Homologation des Pesticides issue de la Résolution n°08/34/CM/99 prise par le Conseil des Ministres du CILSS en 1999 à N'Ndjamena (Tchad) ;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité Sahélien des Pesticides (CSP) en son article 9 ;
- Vu les recommandations de la 33^{ème} session ordinaire du CSP tenue à Bamako du 25 au 29 novembre 2013;
- Vu l'étude menée par le consultant et présentée à la réunion inter session du CSP tenue à Bamako du 07 au 10 janvier 2014 et à la 21^{ème} réunion du Comité Régional de Programmation et de Suivi (CRSP) du CILSS tenue à Abidjan du 10 au 12 février 2014 ;
- Vu le rapport de la 21^{ème} réunion du Comité Régional de Programmation et de Suivi (CRSP) du CILSS tenue à Abidjan en République de Côte d'Ivoire du 10 au 12 février 2014 et soumis à la 49^{ème} session ordinaire du conseil des ministres du CILSS tenue à Abidjan le 14 février 2014;

Soucieux de la protection de la santé humaine, animale et de l'environnement ;

Sur proposition du Comité Sahélien des Pesticides en sa réunion inter session du 07 au 10 janvier 2014 à Bamako.

DECIDE

Article 1 : Les frais d'examen des dossiers de demande d'homologation par le CSP sont révisés ainsi qu'il suit :

1°) Cultures industrielles (coton, canne à sucre...) : pesticides de lutte antiacridienne et pesticides santé publique (en traitements anti-larvaire)

- Nouvelles homologations et renouvellement d'homologation : 3 000 000 +
la somme forfaitaire
de 1 000 000 FCFA
pour toute substance
active supplémentaire
pour les produits
contenant plus d'une
matière active.

- Compléments de dossiers : 1 800 000 FCFA
- Renouvellement APV : 1 800 000 FCFA
- Extensions d'homologation : 2 400 000 FCFA
- Ajouts de noms : 1 200 000 FCFA
- Modification d'étiquette, changement d'emballage : 600 000 FCFA

2°) Cultures vivrières, horticoles, cultures mineures : pesticides utilisés en santé publique à usage intra-domiciliaire, santé animale, parcs, ...

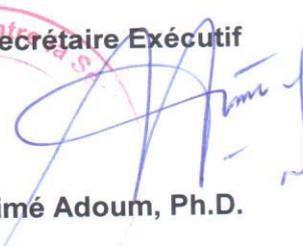
- Nouvelles homologations et renouvellement d'homologation : 1 200 000 FCFA + la somme forfaitaire de 500 000 FCFA pour toute substance active supplémentaire pour les produits contenant plus d'une matière active.
- Compléments de dossiers : 600 000 FCFA
- Renouvellement APV : 600 000 FCFA
- Extensions d'homologation : 600 000 FCFA
- Ajouts de noms : 600 000 FCFA
- Modification d'étiquette, changement d'emballage : 600 000 FCFA

Article 2 : Il est institué des frais administratifs annuels de gestion des dossiers des pesticides autorisés par le CSP, d'un montant de **100 000 F CFA** pour chaque pesticide inscrit dans la liste des pesticides autorisés par le CILSS.

Article 3 : La présente décision abroge toutes les décisions antérieures contraires.
Elle est effective pour compter de Mars 2014 et sera communiquée partout où besoin sera.

Article 4 : Le Directeur Général de l'INSAH est chargé de l'application de la présente décision.

Ouagadougou, le **12 MAR 2014**

Le Secrétaire Exécutif

Djimé Adoum, Ph.D.

(Circular stamp: Comité Inter-Etats de Lutte contre les Pesticides - le Sahel)

Cc.:
- Institut du Sahel
- Etats membres du CILSS